

**Etang Pierre GENOIS et Vieille SOMME**  
**Surface de l'étang : 2,73 ha**

**1. - Règles générales**

**S.V.P. STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**côté CHEMIN menant au canal**

- Se référer à l'avis annuel de la Préfecture de la Somme.
- Pêche en barque (avec rames ou moteur électrique) ou float- tube moyennant une cotisation annuelle de 12 €.
- Baignade et pêche de nuit, feu au sol interdits (barbecue sur pieds autorisé).
- Animaux tenus en laisse.
- **Ne prélever ce dont vous avez besoin.**

**2.- Particularités**

**VIEILLE SOMME (rive droite, privée à la société) : Disposer d'une carte de Chès Brocheteux, soit d'une carte interfédérale ou du timbre « U.R.N.E. »**

- Pêche de l'anguille : autorisée du 15 février au 15 juillet (à confirmer).
- Pêche des carnassiers : (2 cannes maximum), tous modes légaux de pêche autorisés du 1<sup>er</sup> janvier au dernier dimanche de janvier et de fin avril au 31 décembre.

**Limité à 2 brochets (60 cm) et 1 sandre (50cm)**

**PRESERVER LES CARNASSIERS = PENSER NO KILL**

- Pêche de la carpe de jour en no kill : du 1<sup>er</sup> mars au 15 novembre inclus.
- Interdiction de rester la nuit, installation de biwis, toile de tente interdite).
- **Chasse à la hutte : du 1<sup>er</sup> novembre à fin février, l'accès des pêcheurs à l'étang Pierre Genoïis est interdit avant 9 heures et après 17 heures. Attention au brouillard pendant cette période.**
- Laisser votre lieu de pêche propre, penser aux autres pêcheurs.